



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Séance du 10 Décembre 2024

Délibération n° 2024-04-14

Nombre de conseillers
En exercice : 23 Présents : 15 Absents : 0 Procurations : 8

L'an deux mille vingt-quatre, le dix Décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Date de la convocation :
06/12/2024

Secrétaire de séance :
Mme Florence de BOLLARDIERE

Etaient présents : MM. Ida RUSSO, Bruno BONARDI, Brigitte CLARENS, Jean-Paul COUSI, Florence de BOLLARDIERE, Sandrine ESTEBE, Christian HULOT, Philippe JAUREGUIBER, Christine LE PAGE, Jean-François MARTINIÈRE, Éric MORALES, Mischa REGGIANI, Jean-Marc ROCACHER, Yves SOMBRIS, Lilian TERROU,

Ont donné procuration : MM. Michel AZENS à M. Christian HULOT, Fabienne CAPOMAZZA à M. Eric MORALES, Nathalie COSTANZO à M. Jean-François MARTINIÈRE, Stéphane DELAGE à Mme Florence de BOLLARDIERE, François LEMAITRE à M. Bruno BONARDI, Danielle LORRE à M. Jean-Paul COUSI, Isabelle NOIRAULT à Mme Lilian TERROU, Bruno VERMERSCH à Mme Sandrine ESTEBE.

Absents : Néant

AFFAIRE N° 2024-04-14 : Travaux de réfection de l'éclairage public du Boulodrome : convention de reconnaissance de servitude légale

EXPOSE :

Dans le cadre des travaux de rénovation du réseau éclairage public du Boulodrome, et après avoir validé le programme descriptif des travaux, il convient que la Commune de DREMIL-LAFAGE – propriétaire du terrain d'assise de cet équipement sportif implanté Avenue André DUPERRIN (partie de la parcelle cadastrée Section ZH N° 10), accorde au Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (Maître d'Ouvrage des installations électriques) une servitude légale. Cette servitude permettra le passage des conducteurs aériens d'électricité de type BT, au-dessus de la dite parcelle ainsi que l'établissement à demeure de 2 candélabres d'éclairage public, alimentés par un câble électrique d'une longueur totale de 60 ml en souterrain (cf projet d'exécution et plan ci-joints).

Le projet de convention de reconnaissance de service légale est joint à la présente délibération.

**Après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal DECIDE :**

-d'approuver les termes de la convention de reconnaissance de servitude légale - jointe à la présente délibération - à souscrire entre le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) et la Commune de DREMIL-LAFAGE dans le cadre des travaux de rénovation du réseau éclairage public du Boulodrome, équipement sportif communal,

-d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée ☒ à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
Florence de BOLLARDIERE



Le Maire,
Ida RUSSO

Page 1 sur 2

La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site de la Commune et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne.

Le Tribunal Administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie postale (68, rue Raymond IV-BP 7007-31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site : <http://www.telerecours.fr>